

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votes pour : 17
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 13/04/2026
D2026042003

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, TISSERAND-BOUVARD Magali, CHEVILLARD Philippe, POCHON Laurence, CALLAND Cédric, MIVIERE Karine, CARRUBA Isabelle, NEVORET Raphaële, GAUCHE Vincent, CHANEL Virginie, CHAVEROT Vincent, NEVORET Marie-Laure, PIGUET Maxime, URVOY Gwenola

Excusés : DELIANCE Alexandre, NOEL Simon

Madame Marie-Laure NEVORET a été élue secrétaire de séance

Objet : Renouvellement des membres de la commission des Impôts directs (CCID)

Madame le Maire indique que l'article 1650 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou son adjoint délégué et composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Ainsi, suite aux récentes élections, le Conseil Municipal doit proposer au Directeur Départemental des Finances publiques une liste de 32 noms pour les commissaires : 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants seront désignés par les services fiscaux parmi les noms proposés par la commune.

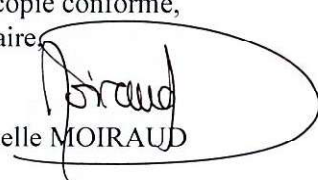
Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois, à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil Municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de proposer une liste jointe en annexe de 32 commissaires à la Direction Départementale des Finances Publiques.



Pour copie conforme,
Le Maire,


Christelle MOIRAUD